



» Tunisie

Fiche Info REMDH: Rapport de suivi de la PEV 2013

Analyse du REMDH sur le rapport de suivi de la PEV sur la Tunisie et ses recommandations pour le prochain rapport.

Crédit: Terdjman/Cosmos Photo Agency

Trois ans après la révolution, la Tunisie continue à faire face à de nombreux défis pour poursuivre sa transition démocratique. Dans son rapport, l'UE a émis un ensemble de recommandations prioritaires relatives aux droits de l'Homme et à la consolidation de la démocratie en Tunisie, notamment pour la liberté d'expression, la mise en place effective de l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE), l'adoption de la nouvelle loi électorale et l'organisation d'élections générales libres, transparentes et inclusives en 2014.

Les recommandations de l'UE relatives aux droits de l'Homme reflètent les principales préoccupations émises par les ONG tunisiennes. En particulier :

Liberté d'association et de réunion

Alors que le rapport relève l'usage excessif de la force de la part des forces de l'ordre et de certains groupes extrémistes durant les manifestations, cette question ne figure pas dans ses recommandations. En outre, l'UE omet d'insister sur la nécessité de mettre fin au phénomène de violence politique et à l'impunité qui en découle.

Le REMDH demande que ces questions soient expressément incluses dans le prochain rapport de suivi et qu'elles fassent l'objet de recommandations :

- *Lutter contre la violence politique, ce qui implique de diligenter et mener à terme des enquêtes effectives, indépendantes et impartiales et d'entamer des poursuites contre les responsables identifiés et permettre aux victimes d'obtenir réparation ainsi que des garanties de non-répétition ;*
- *A cette fin, mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance et d'enquête sur les actions des forces de sécurité;*
- *Réformer le secteur de la sécurité: définir une chaîne de responsabilités claire, mettre sous contrôle les différentes forces de sécurité, et améliorer leur formation ; dissoudre les forces parallèles et milices comme les « Ligues de protection de la révolution » ;*
- *Assurer la protection des libertés d'association, d'expression et de réunion et mettre fin aux pratiques qui sont susceptibles d'entraver ces libertés, y compris les poursuites judiciaires et le harcèlement policier à l'encontre des artistes et journalistes ;*



- *Réformer la loi n° 69-4 du 24/01/1969 sur les réunions publiques et les manifestations en la mettant en conformité avec le droit international et les principes de légalité, nécessité et proportionnalité.*

Droits des femmes

Les violences contre les femmes et la levée des réserves sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sont abordées dans le rapport. Cependant, l'UE omet la campagne de désinformation des représentants du gouvernement ainsi que des membres élus du parti Ennahda qui remet en cause les dispositions de la CEDEF. En outre, les recommandations du rapport ne comprennent pas la déclaration générale émise par la Tunisie à la CEDEF déclarant que le gouvernement n'adoptera pas de décisions législatives ou administratives susceptibles de contrevenir aux dispositions du chapitre 1 de la Constitution, ce qui risque de vider de sens l'ensemble des dispositions de convention.

En conséquence, nous recommandons que le prochain rapport inclue la mise en conformité de la législation nationale avec la CEDAW

Justice

Les principales inquiétudes, demandes et recommandations du REMDH relatives à la réforme de la justice et la garantie de son indépendance ont été soulevées dans le rapport. L'UE recommande l'adoption des réformes constitutionnelles, législatives et réglementaires visant à renforcer l'État de droit, notamment l'indépendance, le professionnalisme, et l'efficacité de la justice et à assurer la réhabilitation des tribunaux, l'accès à la justice et le respect du procès équitable ainsi que la mise en place des mécanismes et actions en matière de justice transitionnelle.

Dans ce domaine, le REMDH demande également de :

- *Mettre un terme à la compétence du tribunal militaire pour juger les civils;*
- *Harmoniser la législation nationale avec les Conventions internationales en matière de droits de l'Homme ratifiées par la Tunisie, et notamment la révision du Code pénal et de procédure pénale ainsi que le code du statut personnel, en conformité avec les standards internationaux des droits de l'Homme.*

Droits des migrants et des réfugiés

Face aux violations dont sont victimes les migrants et les réfugiés en Tunisie, l'UE note l'absence d'un système d'asile effectif et le manque de données sur le trafic illicite des migrants. L'UE recommande ainsi l'adoption d'un cadre législatif créant un statut juridique reconnu et garantissant la protection des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile.

L'UE peine toutefois à refléter l'ampleur des violations des droits des réfugiés et des migrants, en contradiction avec les obligations internationales de la Tunisie, notamment du principe de non-refoulement. A cet égard, l'Union ne fait nullement référence aux difficultés d'accès pour les personnes migrantes et réfugiés à leurs droits économiques et sociaux : la grande précarité dans laquelle sont laissées les personnes ayant refusé de quitter le camp de Choucha est un exemple flagrant de vide juridique qui entoure le statut de nombreuses personnes non reconnues par le HCR et laissées sans perspective d'intégration en Tunisie, en dépit de l'annonce des autorités tunisiennes que ces personnes obtiendraient une carte de résidence (juin 2013).

En outre, le rapport ne met pas l'accent sur la persistance de la criminalisation des entrées « illégales » sur la base de la loi n°2004-6 du 3 février 2004, toujours en vigueur à ce jour.



Dans ce cadre, nous demandons que le prochain rapport inclue expressément:

- *Mettre un terme à l'enfermement et aux expulsions des migrants en violation des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'Homme ;*
- *Supprimer les sanctions prévues en cas d'entrée, de séjour ou de sortie non autorisés, en abrogeant, sans délai, la loi du 3/02/2004 qui criminalise les migrants en violation des traités internationaux ;*
- *Donner aux personnes non reconnues par le HCR qui n'ont pas la possibilité de rentrer dans leur pays d'origine une carte de résident donnant le plein accès aux droits économiques et sociaux, en accord avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont la Tunisie est signataire.*

Le **Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme** est un réseau qui regroupe plus de 80 organisations de défense des droits de l'Homme, institutions et membres individuels, basés dans 30 pays autour de la Méditerranée. Le REMDH travaille à la promotion et à la protection des droits de l'Homme dans le cadre du processus de Barcelone, ainsi que la coopération entre l'Union européenne et le monde arabe.

www.euromedrights.org



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RESEAU EURO-MEDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان